



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dijon, le 22 mai 2017

La rectrice

à

Mesdames et messieurs les professeurs et
les personnels d'éducation stagiaires
de l'académie de Dijon

Rectorat

DIRH

Division des Ressources Humaines

DIRH 2

Affaire suivie par:

Régine COUT (certifiés, agrégés)

Christophe ROQUE (PLP, PEPS,

CPE)

Téléphone :

03 80 44 89 50

Courriel :

mvtstagiaire@ac-dijon.fr

2G rue du général Delaborde

BP 81921

21019 Dijon cedex

Objet : affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2017.

Référence : note de service n° 2017-69 du 11 avril 2017.

J'appelle votre attention sur les consignes contenues dans la présente note de service qui définit les règles et les procédures d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** des lauréats des concours externes, internes, troisième concours et réservés, des examens professionnalisés réservés de l'enseignement du second degré public de la session 2017 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2016-2017.

Les modalités d'affectation des stagiaires sont différentes selon le type de concours, le niveau du titre ou du diplôme validé et l'expérience professionnelle antérieure.

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré.

Vous disposez sur le site de l'académie d'une application accessible à l'adresse ci-dessous, qui comporte notamment un guide synthétisant la procédure à suivre pour la saisie des vœux d'affectation.

<http://alais.ac-dijon.fr>

La publication des résultats d'affectation aura lieu au plus tard le 21 juillet 2017.



I- Principes généraux

Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale et continue, engagée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, les enseignants et les personnels d'éducation bénéficient de nouvelles modalités d'accueil et d'affectation laissant toute sa place à une formation initiale dispensée au sein de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie, selon des modalités définies par les circulaires ministérielles n° 2014-080 du 17 juin 2014 et n° 2015-104 du 30 juin 2015.

Vous serez affecté au sein d'un établissement scolaire du second degré de l'académie, afin d'accomplir votre année de stage en qualité de fonctionnaire stagiaire et de suivre un parcours de formation adapté en fonction de votre situation.

En règle générale, deux situations pourront être observées :

- les lauréats de la session de droit commun **inscrits en M1 en 2016-2017 ou déjà titulaires d'un Master sans expérience professionnelle** seront affectés **à mi-temps** en établissement, en fonction de l'obligation de service du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire et professionnelle à l'ESPE.
- Les lauréats de la session de droit commun déjà **titulaires d'un Master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement**, les lauréats des concours réservés ainsi que les lauréats de concours précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, seront affectés en établissement à temps complet

Sont considérés comme ayant « une expérience significative » les lauréats qui possèdent une **expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement**, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à **un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années** précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

II. Modalités d'affectation dans l'académie

1) Connexion et identification sur le site académique : ALAIS

A l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants¹, **cette démarche est obligatoire** y compris pour les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage,

¹ Les lauréats du concours de l'agrégation ex titulaires du corps des professeurs certifiés seront maintenus dans l'établissement où ils exerçaient en qualité de certifiés. Les PLP seront affectés sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.



L'affectation en établissement s'effectue en référence au barème défini en *annexe B* de la **note de service ministérielle n° 2017-069 du 11 avril 2017**. (critères de classement pour une affectation dans le second degré).

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, la date de naissance.

Les fonctionnaires stagiaires qui n'auront pas satisfait à l'obligation de recensement de leurs vœux sur l'application ALAIS, seront affectés en fonction des seules nécessités de service.

Lors de votre connexion sur l'application de saisie des vœux, seuls les postes dont la quotité d'affectation correspond à votre situation vous seront proposés.

L'application sera ouverte du **13 juillet (12h00) au 17 juillet 2017 (12h00)** heure de Paris, sur le site académique de saisie des vœux d'affectation des stagiaires :

<http://alais.ac-dijon.fr>

Lors de votre première connexion, il vous sera demandé de renseigner votre numéro de candidat au concours ou votre Numen si vous êtes un stagiaire en prolongation ou en renouvellement de stage. Une fois votre numéro reconnu par l'application, une fiche d'identification apparaît.

Quel que soit votre type de concours, il vous est demandé de vérifier votre situation personnelle et familiale.

Cette opération essentielle vous permettra de bénéficier, le cas échéant, des bonifications correspondant à votre situation.

2) Saisie des vœux

Dans l'application de saisie des vœux, **vous devrez obligatoirement classer l'ensemble des établissements proposés** puis valider la saisie. Si vous ne réalisez pas complètement cette opération un message d'erreur s'affichera.

À la fin de la saisie, une **fiche de synthèse**, qu'il vous sera possible d'imprimer, récapitulera les éléments essentiels de votre demande. Un message de confirmation vous sera également envoyé à l'adresse électronique que vous aurez renseignée.

Il vous sera possible de procéder à la modification de vos vœux après authentification avec votre numéro d'identification et votre mot de passe saisi lors de la première connexion. Une nouvelle fiche de synthèse sera alors générée précisant la nouvelle date de validation.



III. Résultats des opérations d'affectation

1) Publication des résultats

Lors de la publication des résultats, vous recevrez un courriel à l'adresse mèl renseignée dans l'application. Ce courriel vous informera des modalités de votre affectation.

Par ailleurs, vous pourrez prendre connaissance de votre affectation sur l'application académique ALAIS, rubrique « ***je consulte mes résultats*** » au plus tard le **21 juillet 2017**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre, **dans les délais**, les pièces justificatives indispensables à la prise en charge de votre rémunération et à votre nomination en qualité de stagiaire.

2) Traitement des demandes de révisions d'affectation

Toute demande de révision d'affectation ne pourra être accordée qu'à titre **exceptionnel**. Ces demandes devront être transmises **au plus tard le 16 aout 2017**.

- Soit par courrier, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon
DIRH2
2G rue général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

- soit par mèl, à l'adresse suivante :

mvt.stagiaire@ac-dijon.fr

Pour toute correspondance :

- mentionner: « révision d'affectation stagiaire » et préciser la discipline ;

- joindre une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux.



IV - Journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires

Vous serez invité(e)s à participer aux journées d'accueil mises en place à votre profit avant la rentrée scolaire, du 28 au 31 août 2017. Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer votre mise en situation professionnelle.

Calendrier

Début juillet 2017 : diffusion, par le ministère, des résultats d'affectation en académie, sur SIAL (rubrique « résultat »)

Du 1^{er} au 21 juillet 2017 : les intéressé(e)s pourront contacter la plateforme téléphonique dédiée à l'affectation des stagiaires en composant le :

03.80.44.89.50 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

Du 13 juillet (12 h 00) au 17 juillet 2017 jusqu'à 12 h 00 : saisie en ligne des vœux d'affectation sur l'application académique ALAIS.

21 juillet 2017 : publication des résultats

31 aout 2017 : date limite de réception des pièces justificatives relatives aux conditions de diplôme et du contrôle médical.

La non-production, à cette date, de ces documents est susceptible d'entraîner l'annulation de la nomination en qualité de stagiaire.

Pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines,

Cédric PETITJEAN